



Préfecture du Doubs

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Reçu le 03 JUL. 2017



Contrôle de légalité

Séance du 22 juin 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 21), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 66 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question 3), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA à M. Nicolas BODIN, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON à Mme Marie ZEHAF, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 12 - Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) - Evaluation prévisionnelle des charges transférées

Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) Évaluation prévisionnelle des charges transférées

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres la compétence «création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale». Le présent rapport a pour objet de présenter l'évaluation prévisionnelle des charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée favorablement le 30 mars 2017 sur les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'évaluation prévisionnelle des charges liées au transfert des 43 ZAE à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

I. Rappel du contexte global

A/ Le contexte de l'évaluation du transfert de la compétence et rôle de la CLECT

Dans le cas des EPCI à fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation :

- correspond au montant des ressources fiscales transférées par les communes lors du passage en fiscalité professionnelle unique,
- et est diminuée du coût net des charges transférées par les communes. L'évolution ultérieure de ces charges est supportée par l'EPCI.

L'attribution de compensation est donc recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges. Ce mécanisme vise à assurer la neutralité financière pour les communes et la communauté au moment du transfert.

B/ Le rôle de la CLECT

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale, composée de membres des conseils municipaux concernées, est chargée d'évaluer les transferts de charges. Cet article du CGI définit également les modalités d'évaluation des différentes charges :

- les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
- le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

II. Evaluation du transfert de charges de la compétence ZAE

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de développement économique (article L5216-5 du CGCT) :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Le Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 a délibéré sur la liste des 43 zones d'activités économiques concernées par le transfert (liste en annexe n° 1).

A/ Le périmètre des charges évaluées

Les charges associées aux ZAE correspondent à des dépenses liées aux VRD et mobilier associé, c'est-à-dire à des équipements. Ces charges associées se rapportent :

- à l'entretien courant de la voirie et signalisation,
- à l'entretien des espaces verts,
- à la propreté, le balayage, le déneigement,
- à l'entretien courant des points lumineux et électricité,
- au renouvellement de la voirie.

Il est proposé de ne pas prendre en compte les charges en matière de gestion et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales dans l'évaluation des charges des ZAE (hors bassins enherbés entretenus comme des espaces verts), du fait :

- de la complexité d'évaluation de ces charges qui ne concernent qu'une partie du réseau uniquement,
- du calendrier prévisionnel de prise de compétence eau-assainissement (incluant la gestion des eaux pluviales) par le Grand Besançon au 1^{er} janvier 2018, ce qui impliquera l'évaluation de l'ensemble des charges associées.

Il n'a été identifié ni de dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, ni de recettes associées aux ZAE (hors FCTVA pour les dépenses d'investissement).

B/ L'inventaire des équipements de chaque ZAE

Afin d'évaluer les charges listées ci-dessus, un inventaire physique de chaque ZAE a été réalisé sur la base d'analyse documentaire et de visites sur site :

- établissement du périmètre de la zone,
- m² de voies et d'accotements transférés (à noter que les voies de transit n'ayant pas comme vocation principale la desserte de la ZAE n'ont pas été prises en compte ; il est ainsi proposé que celles-ci restent dans le champ de compétence des communes),
- m² d'espaces verts transférés (dont bassins enherbés),
- nombre de points lumineux transférés.

Afin d'établir cet inventaire physique, la même méthode a été mise en place pour l'ensemble des ZAE : des réunions techniques avec chaque commune concernée par une ZAE ont eu lieu et l'inventaire a été transmis par courrier.

C/ Les ratios et les différents niveaux de service rendus proposés pour l'évaluation des charges

Les charges associées à la compétence ZAE correspondent à des dépenses liées aux VRD et mobilier associé, c'est-à-dire des équipements. Conformément au cadre défini par la loi rappelé ci-dessus (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts), il s'agit donc d'évaluer un «coût moyen annualisé».

Ces coûts moyens annualisés ont été évalués sur la base de ratios, compte tenu de la difficulté d'établir pour chaque ZAE le coût constaté sur les dernières années (absence de comptabilité analytique et charges fluctuantes d'une année à l'autre).

Les ratios ont été établis à partir des coûts observés sur les voiries d'intérêt communautaire du Grand Besançon et d'un échantillon de travaux menés par des CLECT au niveau national. Ce sont des ratios spécifiques aux ZAE qui ne présagent pas de ratios voiries hors ZAE. Ils comprennent les frais de structure associés.

Ces ratios de gestion sont déclinés par niveau de service afin de prendre en compte les spécificités de gestion et les besoins propres de chaque type de ZAE. Ces niveaux de service correspondent au niveau de service attendu et projeté par le Grand Besançon (cf. tableaux des niveaux de service avec ratio et zones concernées par niveau de service en annexe n° 2).

Le ratio de renouvellement a été établi à 0,95 €/m²/an. Cela correspond à un coût de 38 €/m² et une durée de vie moyenne de 40 ans. Ce coût prend en compte uniquement le renouvellement des couches de roulement et d'assise des chaussées. Il n'a pas été pris en compte de subvention ni de frais financiers dus au financement par emprunt.

III. Tableau récapitulatif des transferts de charges liées aux ZAE

L'application des principes d'évaluation du transfert de charges de la compétence ZAE, tels qu'indiqués ci-dessus, aboutit aux montants de charges présentés dans le tableau ci-après.

COMMUNES	Montant charges liées à la gestion	Montant charges liées à l'investissement	Montant total transfert de charges ZAE
BESANÇON	309 282,00 €	164 887,00 €	474 169,00 €
BOUSSIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHALEZEULE	18 849,00 €	23 674,00 €	42 523,00 €
CHAMPAGNEY	1 250,00 €	1 637,00 €	2 887,00 €
CHATILLON-LE-DUC	31 099,00 €	20 885,00 €	51 984,00 €
CHEMAUDIN ET VAUX	8 047,00 €	9 417,00 €	17 464,00 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	7 645,00 €	8 460,00 €	16 105,00 €
DEVECEY	7 827,00 €	7 344,00 €	15 171,00 €
ECOLE-VALENTIN	64 150,00 €	27 727,00 €	91 877,00 €
FONTAIN	1 390,00 €	1 767,00 €	3 157,00 €
FRANCOIS	15 052,00 €	11 683,00 €	26 735,00 €
GENEUILLE	4 542,00 €	6 373,00 €	10 915,00 €
GRANDFONTAINE	2 596,00 €	3 384,00 €	5 980,00 €
LES AUXONS	2 508,00 €	2 514,00 €	5 022,00 €
MAMIROLLE	1 438,00 €	1 772,00 €	3 210,00 €
MARCHAUX	1 806,00 €	1 999,00 €	3 805,00 €
MISEREY-SALINES	17 042,00 €	12 835,00 €	29 877,00 €
PELOUSEY	6 279,00 €	4 612,00 €	10 891,00 €
PIREY	11 563,00 €	12 708,00 €	24 271,00 €
PUGEY	747,00 €	764,00 €	1 511,00 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	19 556,00 €	18 600,00 €	38 156,00 €
SAINT-VIT	45 230,00 €	33 246,00 €	78 476,00 €
SAONE	8 158,00 €	10 430,00 €	18 588,00 €
SERRE-LES-SAPINS	1 644,00 €	2 375,00 €	4 019,00 €
THISE	14 442,00 €	13 429,00 €	27 871,00 €
VELESMES ESSART	5 623,00 €	6 248,00 €	11 871,00 €
TOTAL	607 765,00 €	408 770,00 €	1 016 535,00 €

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées au Grand Besançon au titre des ZAE.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 14



Préfecture du Doubs

Reçu le 03 JUIL. 2017

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe

Danielle DARD.

03 JUIN 2017

Communes	AC 2017 prévisionnelle (CLECT 15 décembre 2016 et 19 janvier 2017)	Valeur prévisionnelle des charges transférées présentées dans le rapport (ZAE)	AC 2017 prévisionnelle (CLECT 30 mars 2017)	AC déjà versée en 2017 (mensualités janvier à mars)	AC restant à verser ou à percevoir en 2017	soit AC restant à verser par mois	soit AC restant à percevoir en une fois (Juillet 2017)
Amagney	-1 442,93		-1 442,93	0,00	-1 442,93		-1 442,93
Arguel	-5 782,76		-5 782,76	0,00	-5 782,76		-5 782,76
Audeux	-4 462,34		-4 462,34	0,00	-4 462,34		-4 462,34
Avanne - Aveney	74 739,81		74 739,81	18 684,95	56 054,86	6 228,32	
Besançon	-7 904 117,48	474 169,00	-8 378 286,48	0,00	-8 378 286,48		-8 378 286,48
Beure	246 053,48		246 053,48	61 513,37	184 540,11	20 504,46	
Bonnay	69 633,71		69 633,71	17 408,43	52 225,28	5 802,81	
Boussières	125 232,75		125 232,75	31 308,19	93 924,56	10 436,06	
Brailans	3 822,66		3 822,66	955,87	2 867,00	318,56	
Busy	5 835,14		5 835,14	1 458,79	4 376,36	486,26	
Byans-sur-Doubs	32 318,74		32 318,74	8 079,69	24 239,05	2 693,23	
Chaléze	1 894,64		1 894,64	473,66	1 420,98	157,89	
Chalzeule	443 549,74	42 523,00	401 026,74	110 887,44	290 139,31	32 237,70	
Champagney (*)	3 493,22	2 867,00	606,22	584,60	21,62	2,40	
Champoux	748,32		748,32	187,08	561,24	62,36	
Champvans les Moulins	-1 034,37		-1 034,37	0,00	-1 034,37		-1 034,37
Châtillon le Duc	376 838,12	51 984,00	324 854,12	94 209,53	230 644,59	25 627,18	
Chaucenne	1 857,44		1 857,44	464,38	1 393,06	154,79	
Chaufontaine	52 880,45		52 880,45	13 220,11	39 660,34	4 406,70	
Chemaudin et Vaux	358 055,33	17 464,00	340 591,33	89 513,83	251 077,50	27 897,50	
Chevroz	23 448,29		23 448,29	5 862,07	17 586,22	1 954,02	
Cussey-sur-l'Ognon	114 524,14		114 524,14	28 631,04	85 893,11	9 543,68	
Dannemarie sur Crête	213 190,35	16 105,00	197 085,35	53 297,59	143 787,76	15 976,42	
Deluz	134 000,40		134 000,40	33 500,10	100 500,30	11 166,70	
Devecey	431 786,57	15 171,00	416 615,57	107 946,64	308 668,93	34 296,55	
Ecole - Valentin	425 983,26	91 877,00	334 106,26	106 495,82	227 610,45	25 290,05	
Fontain	40 828,56	3 157,00	37 671,56	10 207,14	27 464,42	3 051,60	
Franois	188 475,16	28 735,00	161 740,16	47 118,79	114 621,37	12 735,71	
Geneuille	279 860,56	10 915,00	268 945,56	69 965,14	198 980,42	22 108,94	
Gennes	40 166,81		40 166,81	10 041,70	30 125,11	3 347,23	
Grandfontaine	76 432,91	5 980,00	70 452,91	19 108,23	51 344,68	5 704,96	
La Chevillotte	-3 309,52		-3 309,52	0,00	-3 309,52		-3 309,52
La Vèze	5 227,44		5 227,44	1 306,66	3 920,78	435,62	
Larnod	13 795,72		13 795,72	3 448,93	10 346,79	1 149,64	
Le Gratteris	-1 550,56		-1 550,56	0,00	-1 550,56		-1 550,56
Les Auxons	31 611,68	5 022,00	26 589,68	7 902,82	18 686,86	2 076,31	
Mamirolle	46 303,66	3 210,00	43 093,66	11 575,92	31 517,74	3 501,97	
Marchaux	49 168,01	3 805,00	45 363,01	12 282,00	33 071,01	3 674,56	
Mazerolles	-2 651,70		-2 651,70	0,00	-2 651,70		-2 651,70
Meray-Vieilleilley	17 933,96		17 933,96	4 483,49	13 450,47	1 494,50	
Miserey - Salines	268 271,72	29 877,00	238 394,72	66 567,93	169 826,79	18 869,64	
Montfaucon	46 960,27		46 960,27	11 740,07	35 220,20	3 913,36	
Montferrand le Château	-7 902,35		-7 902,35	0,00	-7 902,35		-7 902,35
Morre	-22 474,66		-22 474,66	0,00	-22 474,66		-22 474,66
Nancray	-4 665,42		-4 665,42	0,00	-4 665,42		-4 665,42
Noironte	21 659,75		21 659,75	5 414,94	16 244,81	1 804,98	
Novillars	163 516,66		163 516,66	40 879,17	122 637,50	13 626,39	
Osselle-Routelle	-1 920,40		-1 920,40	0,00	-1 920,40		-1 920,40
Palise	10 717,43		10 717,43	2 679,38	8 038,07	893,12	
Pelousey	33 317,58	10 891,00	22 426,58	8 329,40	14 097,18	1 566,35	
Pirey	326 147,44	24 271,00	301 876,44	61 536,88	220 339,56	24 482,18	
Pouilley-Français	91 723,11		91 723,11	22 930,78	68 792,33	7 643,59	
Pouilley les Vignes	-3 346,60		-3 346,60	0,00	-3 346,60		-3 346,60
Pugey	20 390,51	1 511,00	18 879,51	5 097,63	13 781,88	1 531,32	
Rancenay	-2 731,43		-2 731,43	0,00	-2 731,43		-2 731,43
Roche Lez Beaupré	171 704,95	38 156,00	133 548,95	42 926,24	90 622,71	10 069,19	
Roset-Fluans	35 600,55		35 600,55	8 900,14	26 700,41	2 966,71	
Saint-Vit	1 992 755,42	78 476,00	1 914 279,42	498 188,88	1 416 090,57	157 343,40	
Saône	151 591,37	18 588,00	133 003,37	37 697,84	95 305,53	10 567,28	
Serre les Sapins	-4 782,78	4 019,00	-8 801,78	0,00	-8 801,78		-8 801,78
Tallenay	-9 684,78		-9 684,78	0,00	-9 684,78		-9 684,78
Thise	332 953,38	27 871,00	305 082,38	83 238,35	221 844,04	24 649,34	
Thoraise	-1 597,36		-1 597,36	0,00	-1 597,36		-1 597,36
Torpes	8 256,16		8 256,16	2 064,05	6 192,14	688,02	
Vaire	-5 117,10		-5 117,10	0,00	-5 117,10		-5 117,10
Veslmes-Essart	125 927,65	11 871,00	114 056,65	31 481,91	82 574,74	9 174,97	
Venise	28 591,98		28 591,98	7 148,00	21 443,99	2 382,67	
Vieilley	67 619,43		67 619,43	16 904,86	50 714,57	5 634,95	
Villars-Saint-Georges	27 795,41		27 795,41	6 948,85	20 846,56	2 316,28	
Vorges les Pins	4 558,99		4 558,99	1 139,75	3 419,24	379,92	
TOTAL	-131 823,73	1 016 535,00	-1 148 358,73	1 964 149,00	-3 112 507,73	595 028,34	-8 467 762,54
Soit AC positive (dépense CAGB)	7 857 750,81		7 319 403,81				
Soit AC négative (recette CAGB)	-7 989 574,54		-8 467 762,54				

(*) Prise en compte dans l'AC des transferts de charges liés aux ZAE à partir du mois d'avril hormis pour la commune de Champagney afin d'éviter un trop-perçu. Le montant d'AC qui lui sera versé en mars, comme les mois suivants, est donc égal à 2,40 €.

Le montant d'AC de la Ville de Besançon (- 8 378 286,48 €) se décompose comme suit :
- AC fiscale : 25 986 277,82 €
- AC charges : - 34 364 564,30 € (liée aux transferts de compétences et aux mutualisations)

Annexe n° 1 : liste des 43 zones d'activités économiques concernées par le transfert

	NOM ZONE	COMMUNES
1	BTC	BESANCON-CHALEZEULE-THISE
2	CHATEAUFARINE	BESANCON - FRANOIS
3	CHÂTEAU GALLAND M BRES	BESANCON
4	LA FOULOTTIERE	SAINT VIT (com com)
5	AU SORBIER	DANNEMARIE SUR CRETE
6	LAFAYETTE	BESANCON
7	CHAMP PUSY	PELOUSEY
8	LES BELLES OUVRIERES	SAINT VIT
9	PRE BRENOT Partie communale et SIEV	CHATILLON LE DUC
10	SIEV LOGISTIQUE	ECOLE VALENTIN - MISEREY - PIREY
	SIEV VALPARC	ECOLE VALENTIN
	SIEV Espace VALENTIN	ECOLE VALENTIN
	SIEV Espace VALENTIN	MISEREY
11	CHEMIN DES 3 CROIX	MISEREY
12	zone 1AUY	MISEREY SALINES
13	TILLEROYES TREPILLOT	BESANCON
14	ZA CHENEAU BLOND existante	SAONE
15	ZA CHENEAU BLOND extension (zone 1AUY)	SAONE
16	ZONE PRE CHALOTS	ROCHE LEZ BEAUPRE
17	ZA	FONTAIN
18	ZA	VELESMES ESSART
19	zone UY	BOUSSIERES
20	LES GRANDS VAUBRENOTS	SAINT VIT
21	GRAND CHAUX	CHEMAUDIN
22	LA LOUVIERE	PIREY
23	PALENTE	BESANCON
24	LES MIELS	DEVECEY
25	ZI	ROCHE LEZ BEAUPRE
26	ZONE INDUSTRIELLE	SAONE
27	ZI LE CLOUSEY	MAMIROLLE
28	L'OREE DU BOIS	PIREY
29	AUX GRANDS CHAMPS	DANNEMARIE SUR CRETE
30	ZI AUX ROUTES	FRANOIS
31	ZA LA PLANCHE	FRANOIS
32	ZA au Bois SUD	FRANOIS
33	ZA au Bois NORD	FRANOIS
34	GRANDFONTAINE	GRANDFONTAINE
35	A NICORAY	LES AUXONS
36	MONTARMOTS	BESANCON
37	CHAMP DU CHENE	CHAMPAGNEY
38	A CHENEAUX	PIREY
39	PLANCHES + BREVETTE	GENEUILLE
40	VAUVEREILLES	GENEUILLE
41	BLANCHOT	SERRE LES SAPINS
42	Les Planches de Cromary	MARCHAUX
43	BONNET ROND	PUGEY

Annexe n° 2 : définition des niveaux de service et montants des ratios d'entretien

Prestation d'entretien	Ratio	Niveau	Définition
Dépendances vertes €/an/m² de surface verte	1,50 €	1	Tonte des espaces enherbés (6 à 8 passages par an) Taille régulière des massifs arbustifs (2 fois par an) Taille des arbres d'alignement tous les 2 à 3 ans et plus si sécurité engagée
	0,70 €	2	Si le type de plantations le permet (pas d'aménagements paysagers, pas d'arbustes en bordure de voie) Fauçage des espaces enherbés, sauf tonte des abords si impactent la sécurité Taille des massifs arbustifs 1 fois par an ou tous les 2 ans Taille des arbres uniquement si sécurité engagée (gabarits ou visibilité)
Voirie et Signalisation €/an/m² de voirie et accotement	0,80 €	1	Maintien de la circulation sans gêne à court terme Interventions immédiates (dans la journée) et recours à des matériaux qualitatifs pour : Travaux courants et divers d'entretien et réparation du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Revêtements partiels de chaussées, purges, entretien régie Réfections de trottoirs, chemins et allées, fouilles en enrobés Signalisation temporaire pour travaux - déviations Entretien signalisation horizontale Entretien et réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme) Pose, repose, remise en état mobilier urbain
	0,34 €	2	Maintien de la circulation sans gêne à moyen terme Interventions planifiées à moyen terme (dans la semaine) et recours à des matériaux standards pour : Travaux courants et divers d'entretien et réparation du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Revêtements partiels de chaussées, purges, entretien régie Réfections de trottoirs, chemins et allées, fouilles en enrobés Entretien signalisation horizontale Entretien et réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme)
	0,20 €	3	Intervention uniquement si la sécurité est engagée avec éventuelles adaptations de circulation (alternat, rétrécissements, déviations, balisages,...) en attendant une réparation ultérieure groupant plusieurs problèmes et recours à des matériaux économiques pour : Travaux divers d'entretien du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Mise en sécurité si problèmes sur trottoirs, allées, fouilles Réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme)
Propreté €/an/m² de voirie et accotement	1,00 €	1	Prestations de propreté au moins 2 fois par semaine à 1 fois par jour et en cas de besoin spécifique Dont viabilité hivernale 0,07€/an/m²
	0,25 €	2	Prestations de propreté au moins 1 fois par mois à 1 fois par quinzaine et en cas de besoin spécifique Dont viabilité hivernale 0,07€/an/m²
	0,15 €	3	Prestation de propreté uniquement en cas de besoin spécifique (de 1 à 3 fois / an), pas de passage régulier Dont viabilité hivernale 0,07€/an/m²
Entretien de l' Eclairage €/Point Lumineux	93,00 €	1	Relamping régulier, service d'astreinte et Gestion Technique Centralisée
	35,00 €	2	Suivi régulier d'un réseau et relamping périodique, interventions selon besoin
	0,00 €	3	Pas d'éclairage
Consommations d'Eclairage €/Point Lumineux	80,00 €	1	Eclairage toute la nuit
	50,00 €	2	Extinction partielle ou système de diminution de puissance
	0,00 €	3	Pas d'éclairage